

Bruxelles, le 29 octobre 2018
(OR. en)

13022/18

Dossier interinstitutionnel:
2016/0374(CNS)

FISC 416
ECOFIN 900
CULT 116
DIGIT 196

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	14823/16 FISC 210 ECOFIN 1114 IA 129 - COM(2016) 758 final
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques – Adoption

1. Le 1^{er} décembre 2016, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques¹.
2. Le principal objectif de ce projet de directive est de permettre aux États membres d'aligner les taux de TVA pour les publications électroniques sur les taux inférieurs en vigueur pour les publications sur tout type de support physique.
3. Le Parlement européen a rendu son avis le 1^{er} juin 2017². L'avis du Comité économique et social européen a été rendu le 5 juillet 2017³.

¹ Doc. 14823/16 FISC 210 ECOFIN 1114 IA 129 + ADD 1, ADD 2.

² JO C 307 du 30.8.2018, p. 205.

³ JO C 345 du 13.10.2017, p. 79.

4. Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le projet de directive le 2 octobre 2018⁴.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, **la directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques**, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12657/18 FISC 386 ECOFIN 860 CULT 111 DIGIT 190.

⁴ Doc. 12622/18 FISC 385 ECOFIN 856 CULT 106 DIGIT 185.